



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 octobre 2018

Convoqué le 5 octobre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni le 17 octobre 2018 à 20 h 00 en Mairie - salle des réunions - sous la présidence de M. Etienne VOLLMAR, Maire.

Membres présents : WENGER Isabelle, MULLER Madeleine, BUSCH Patrice, FISCHER Anne, VIVIER Michèle, CARLEN Jacques, WENGERT Christophe, HAAS François, ENGEL Delphine, ENGELHARD Sonia, GEBHART Estelle, HEIT Franck, SCHNEIDER Camille,

Membres absents excusés : STEINER Eric (qui donne procuration à Etienne VOLLMAR), EBERSOHL Didier (qui donne procuration à Sonia ENGELHARD), LEBEAU Denis (qui donne procuration à Estelle Gebhart), WEIBEL Aimé, MULLER Elodie,

Membre absent :

--oOo--

Mme WECH Sandra assure la fonction de secrétaire de séance
Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

--oOo--

M. le Maire soumet le procès-verbal du 9 juillet 2018 qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

--oOo--

I – Affaires générales

1.1 - Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2018

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité qui a été adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH. En 2018, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, cette fois au titre des compétences nouvellement transférées (à la CAH ou aux communes).

Dans sa séance du 5 juillet 2018, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2018.

Sur la proposition du rapporteur,
Le Conseil Municipal à, l'unanimité

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

DESAPPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2018.



1.2 - Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune, au titre de l'année 2018

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2018, comme en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2018, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté en juillet dernier et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2018.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 s'élève à **-13 849,00 €**.

Sachant que cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la commune ou, au contraire, les économies qu'elle réalise du fait des transferts de compétences.

Sur la proposition du rapporteur,

Le Conseil Municipal à, l'unanimité

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 5 juillet 2018,

DESAPPROUVE l'attribution de compensation définitive pour la commune de Kaltenhouse pour 2018 qui s'élève à **- 13 849,00 €**.

1.3 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU : évolution de ses compétences et adoption de nouveaux statuts

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) s'est attachée à exercer ses compétences au plus près des besoins de sa population, dans un cadre de solidarité territoriale avec ses communes membres, d'optimisation financière et opérationnelle, et d'attractivité économique.

A ce titre, elle a modifié au 1^{er} janvier 2018 ses statuts, pour développer encore davantage la « valeur ajoutée » communautaire.

La CAH a entendu poursuivre cette réflexion, en faisant une nouvelle fois évoluer ses compétences, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

En définissant l'intérêt communautaire des compétences qui le nécessitent au regard des dispositions du Code général des collectivités territoriales, dans le respect des spécificités communales.

En procédant à une extension du contenu de certaines compétences pour en compléter l'exercice à l'échelle communautaire : équipements et services dédiés à la lecture publique, prévention et gestion des coulées de boue et initiatives en faveur des énergies renouvelables, notamment.



En restituant à ses communes membres des compétences qui nécessitent un exercice de proximité, dans le respect des prérogatives des maires et des communes et de l'équilibre budgétaire de chaque collectivité. Ces restitutions ont fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire, lors de sa séance du 13 septembre 2018.

Ces évolutions de compétence sont issues des réflexions et travaux du Bureau, des maires et des commissions communautaires.

Dans la mesure où cette démarche induit des modifications statutaires, le Conseil communautaire a proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, par délibération du 13 septembre 2018, une évolution des compétences intercommunales et a approuvé l'adoption de nouveaux statuts, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Suite à la notification de cette délibération, il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce sujet puis, le cas échéant, au Préfet du Bas-Rhin d'adopter un arrêté portant modification des statuts de la CAH.

La nouvelle définition de ces compétences entraînera de plein droit, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou des communes, la mise à disposition de l'ensemble des services, biens meubles et immeubles, et équipements nécessaires à leur exercice. La collectivité concernée exercera l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés à ces compétences, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, chaque transfert ou restitution de compétence s'accompagnera du transfert des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence, dans le cadre d'une évaluation des charges réalisée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Au regard de l'ensemble de ces précisions, vous êtes invités à vous prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le Conseil Municipal à, l'unanimité
sur la proposition du rapporteur,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et suivants, L.5211-41-3 et L.5216-1 et suivants

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 13 septembre 2018 proposant l'évolution de ses compétences et l'adoption de nouveaux statuts

DESAPPROUVE l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'adoption de ses nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2019.

CHARGE le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

1.4 – Rapport annuel 2017 – Communauté d'Agglomération de Haguenau

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, chaque commune, doit être rendue destinataire du rapport d'activité annuel des établissements publics de coopération intercommunale, qui doit être communiqué lors de leur conseil municipal.

Un exemplaire du rapport est joint à la présente pour information accompagné du compte



administratif 2017 (budget principal et 10 budgets annexes).

Après concertation le Conseil Municipal à l'unanimité,
PREND acte de cette proposition.

-oOo-

II – Affaires financières

2.1 – Aménagement monument aux morts

o Avenants aux travaux

1 – Le présent avenant concerne des travaux complémentaires relatifs à l'aménagement du monument aux morts. La zone de la cour arrière de la Mairie est complétée en pavés ; des arbres, végétaux et muret sont déposés. Des longrines et fondations complémentaires sont également réalisées.

2 - Le présent avenant concerne des travaux en moins relatifs à l'aménagement du monument aux morts. L'apport et le régalage de copeaux de bois, ainsi que le régalage des espèces verts en engazonnement sont retirés du marché ainsi que les bordurettes de finitions P1 qui ne seront plus réalisées.

Montant de l'avenant 1 :

Total des travaux H.T.	4.000,00 €
TVA 20 %	800,00 €
Total T.T.C.	4.800,00 €

Montant de l'avenant 2 :

Total des travaux H.T.	-2.765,00 €
TVA 20 %	-553,00 €
Total T.T.C.	-3.318,00 €

Evolution du marché

Montant du marché initial : 11.875,00 € H.T. soit 14.250,00 € T.T.C.

Avenant n° 1 : 4.000,00 € H.T. soit 4.800,00 T.T.C.

Avenant n° 2 : -2.765,00 € H.T. soit -3.318,00 € T.T.C.

Nouveau montant du marché : 13.110,00 H.T. soit 15.732,00 € T.T.C.

Soit une augmentation du marché de 10.4 %

Sur la proposition du rapporteur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les termes de ces avenants

AUTORISE M. le Maire à signer les avenants concernés

o Aménagement des végétaux – Attribution du marché

Lors du 11 avril dernier, Monsieur le Maire avait précisé aux membres du Conseil Municipal que pour le lot « Aménagement des végétaux » une consultation était en cours.

Le bureau d'études CRB nous a transmis le résultat de la consultation :

Lot 3 – Aménagement des végétaux/plantations :

Entreprise GOTTRI : 7.370,76 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, sur la proposition du rapporteur, à l'unanimité

VALIDE le devis

CHARGE M. le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier



2.2 – Budget eau

○ Admission en non-valeur

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de Bischwiller répertoriant les titres de recettes impayés relatifs à la consommation d'eau.

- 4.514,83 € pour les factures de consommation d'eau - c/6541 du budget 2018

Après en avoir pris connaissance et à la demande du Trésorier,

Sur la proposition du rapporteur

Le Conseil Municipal à, l'unanimité

AUTORISE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sachant que cette décision ne vaut en aucun cas remise de dettes des débiteurs concernés

• 2.3 – Régie de recettes – modification

Afin de pouvoir accepter le paiement en espèces de diverses dettes publiques de nos administrés et pour mettre la collectivité en conformité avec la réglementation, un acte constitutif d'une régie de recettes s'impose.

La régie de recettes a été créée par une délibération en date du 18/06/2012.

Les recettes que la régie est autorisée à encaisser sont ainsi libellées : « les produits divers, y compris eau et autres titres ».

La formulation « divers et autres titres » n'est pas suffisamment précise et n'est donc pas conforme à l'Instruction codificatrice : « L'acte constitutif doit indiquer le plus précisément possible l'objet même de la régie ou sous-régie, c'est-à-dire, la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci ».

Compte tenu de l'ancienneté de la régie et de l'expérience acquise, il serait en effet souhaitable de modifier l'acte constitutif dans un sens plus restrictif.

VU la délibération du 18/06/2012

VU la demande de modification de l'acte constitutif par le trésorier de Bischwiller

VU le décret n°2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2012 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10/10/2018

Cette régie de recettes est instituée auprès des services de la mairie de Kaltenhouse.

Cette régie est installée à la Mairie de Kaltenhouse et fonctionnera toute l'année pour l'encaissement du produit des services généraux des budgets eau et général

La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- 1° : recettes des photocopies
- 2° : recettes des factures d'eau
- 3° : recette des concessions cimetière
- 4° : recette des locations des salles (SMA et Foyer Paroissial)
- 5° : droit de place

Les recettes désignées ci-dessus seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : par chèque

2° : en espèce



Elles seront perçues contre remise à l'usager : quittances à souches PIRZ, facture, acte de concession ou titre de recette.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.000,- €. Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et tous les semestres à l'appui du volet 2 du PIRZ.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le Maire et le comptable public assignataire de Bischwiller sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Sur la proposition du rapporteur
Le Conseil Municipal à, l'unanimité

AUTORISE le Maire à modifier la précédente délibération et à créer une régie communale en application de l'article L.2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales

• **2.4 – Tarification des salles (SMA et Foyer paroissial)**

Compte tenu du transfert de compétence « Gestion des équipements culturels, sportifs et de loisirs » de la CAH qui sera rendue aux communes à compter du 1^{er} janvier 2019, il y a lieu de mettre en place la tarification des salles (salle multi-activités et foyer paroissial).

M. le Maire soumet à l'assemblée la tarification actuelle des locations de salles.

Après concertation,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE la mise en place d'une nouvelle tarification pour les deux salles à compter du 1/01/2019. Avec une précision pour les associations de Kaltenhouse : elles devront s'acquitter d'une participation pour la location seulement lorsque c'est à but lucratif.

Locaux	Particuliers Kaltenhouse	Associations Kaltenhouse	Particuliers hors Kaltenhouse	Associations hors Kaltenhouse
SMA Week-end	600 €	200 €	1000 €	1000 €
SMA Semaine	300 € / J	100 € / J	500 € / J	500 € / J
Loc. hebdomadaire – tarif horaire				Non affilié OSCL 15 € / h soit forfait 1200 € / an pour 2 h
Forfait chauffage (oct à mars)	70 €	70 €	70 €	70 €
Caution	300 €	/	500 €	500 €
Foyer Paroissial	250 €	100 €	600 €	600 €
Loc. hebdomadaire				600 € - 1 h 30 800 € - 2 h 00
Forfait chauffage (oct à mars)	70 €	70 €	70 €	70 €
Caution	100 €	/	300 €	300 €

-oOo-

III – TRAVAUX

- **3.1 – Projet de création des ateliers municipaux**
 - *Etudes techniques – bureau de contrôle – SPS*

Monsieur le Maire nous informe de l'avancée du projet de création des ateliers municipaux et stipule



que plusieurs consultations devront être engagées :

- Ingénieur conseil
- Diagnostic amiante
- Etude thermique
- Etude de sols
- Bureau de contrôle
- Coordonnateur SPS

**Sur la proposition du rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à lancer ces consultations auprès des différentes structures.

- **Mission de maîtrise d'œuvre**

L'opération de travaux de création des ateliers municipaux est de l'ordre de 444.855,40 € T.T.C pour l'APS.

Pour ce faire une consultation a été effectuée afin de missionner un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux. Le bureau d'Etudes CRB nous a transmis un devis réévalué à 7 % d'honoraires

**Sur la proposition du rapporteur,
Le Conseil Municipal à, l'unanimité**

DECIDE de retenir le bureau d'Études CRB pour la mission de maîtrise d'œuvre à 7 % du montant H.T des travaux de création des ateliers municipaux.

-oOo-

IV – DIVERS

- Terrains de tennis

Monsieur le Maire présente un état des courts de tennis ainsi que trois moyens de restauration de ces terrains avec devis.

**Sur la proposition du rapporteur,
Le Conseil Municipal à, l'unanimité**

DECIDE de retenir la transformation de ces deux courts de tennis extérieurs actuellement en terre battue par la fourniture et pose d'une terre artificielle TOP CLAY après coulage d'une nouvelle dalle selon le procédé Tenncourt « Béton poreux »

CHARGE M. le Maire de demander d'autres devis pour avoir un comparatif

CHARGE M. le Maire de demander le transfert des montants inscrits au PPI de la CAH pour le Clubhouse du football vers la rénovation des terrains extérieurs de tennis.

CHARGE M. le Maire de faire une étude de faisabilité pour la construction d'un nouveau club house de football avec un avant-projet sommaire.

- Facture OPUS/ RHI

M. le Maire informe l'assemblée qu'il reste une subvention d'environ 170.000,- € à percevoir sur le programme de la RHI. Au vu de ce montant une réunion avec les financeurs d'OPUS a eu lieu afin de régulariser la situation avant le 2 décembre 2018.

- Point sur les travaux réalisés dans la commune

M. le Maire présente un état de tous les travaux effectués sur la commune tout au long de cette année.

- Rue de la Sablière : M. le Maire devra contacter une entreprise pour la création de merlons sur le pont de la Sablière afin d'éviter les dépôts sauvages



- Organisation de la fête des aînés
- Point sur les divers rendez-vous

29/10 – Réunion fleurissement

30/10 – Commission sportif

11/11 – Commémoration du 11/11

25/11 – Fêtes des aînés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40.

Le Maire, VOLLMAR Etienne

WENGER Isabelle

STEINER Eric
Exc.

MULLER Madeleine

BUSCH Patrice

WEIBEL Aimé
Exc.

VIVIER Michèle

FISCHER Anne

HEIT Franck

MULLER Elodie
Exc.

WENGERT Christophe

ENGEL Delphine

HAAS François

SCHNEIDER Camille

CARLEN Jacques

LEBEAU Denis
Exc.

GEBHART Estelle

EBERSOHL Didier
Exc.

ENGELHARD Sonia